

COMMUNAUTE DE COMMUNES

VAL DE GRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. ANNEXES

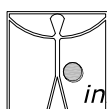
6.1. Zone d'aménagement concerté.

P i è c e n ° 6.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire :
26.01.2012
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
Initiativlead@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
DISTRICT URBAIN de GRAY
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Conseil du District Urbain de GRAY agissant en vertu d'une convocation en date du 22 mars 1988, s'est réuni en Mairie de GRAY, rue Moïse Lévy, le **MERCREDI 30 MARS 1988**, à 20 H 30 sous la présidence de M. Bernard FOURNIER, Président.

Etaient présents :

GRAY : MM. FOURNIER, BERGELIN B., ALLIOT, AUTRAN, RICHETON, BRISARD, JEAMBRUN, KOHLER.
ARC-les-GRAY : MM. TOULOT, ADAMI, LANQUETIN, CHATEAU, RINGENBACH.
GRAY-la-VILLE : MM. PERNET, GUILLAUME, GARCIA.
VELET : MM. SIMONOT, BRISOTTO.
RIGNY : M. MARCHISET.
ANCIER : MM. LEBLANC, JAMEY.

Absents excusés, représentés:

GRAY : M. Christian BERGELIN, Melle MONGENET.
RIGNY : M. BURGY.

Secrétaire de séance : Bernard BERGELIN.

--oo0oo--

**** ZONE d'AMENAGEMENT CONCERTÉ - GRAY-SUD ****

Monsieur le Président expose que lors de la dernière séance, nous avons délibéré et décidé d'annoncer notre intention de créer une ZAC à usage d'activités, et d'engager la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La délibération que nous devons prendre ce soir, a pour objectif d'approuver :

- le dossier de réalisation de la ZAC comprenant :

- . le périmètre de ZAC.
- . le mode de réalisation de la ZAC.
- . le régime de la T.L.E.
- . les documents d'urbanisme applicables.
- . le plan d'aménagement de zone.
- . le programme des équipements publics primaires.
- . le programme des équipements publics secondaires et tertiaires.
- . les modalités de financement de ces équipements.

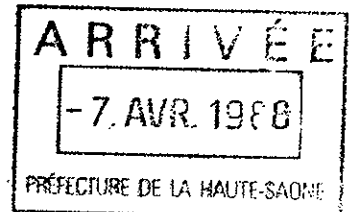
- le Cahier des Charges de cessions de terrains et ses annexes (C.C.C.T) qui a pour but de réglementer les cessions et les prestations de travaux à la charge de chacune des parties.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de District en date du 21 décembre 1987 décidant l'élaboration d'un dossier de création et de réalisation au lieu-dit "Prés de Rigny Fontaine", GRAY-SUD.

VU le bilan de la concertation,

Le Conseil de District, décide par :



- 13 VOIX POUR : Melle MONGENET, MM. SIMONOT, BRISOTTO, AUTRAN, KOHLER, ALLIOT, BRISARD, JEAMBRUN, JAMEY, LEBLANC, Christian BERGELIN, Bernard BERGELIN, FOURNIER.
- 2 VOIX CONTRE : MM. TOULOT, ADAMI.
- 8 ABSTENTIONS : MM. LANQUETIN, RINGENBACH, CHATEAU, PERNET, GARCIA, GUILLAUME, MARCHISET, BURGUY.
- M. RICHETON n'a pas pris part au vote.

- . de réaliser la ZAC,
- . d'approuver le périmètre de la ZAC tel que défini dans le dossier de création-réalisation,
 - la réalisation de la ZAC par traité de concession et de mandat avec la SODEVIC,
 - l'exemption de la ZAC de la T.L.E,
 - les documents d'urbanisme applicables à la zone,
 - le plan d'aménagement de zone,
 - le programme des équipements publics,
 - les modalités de financement des équipements publics,
 - le Cahier des Charges des cessions de terrains et ses annexes.
- . d'autoriser son Président à signer avec la SODEVIC un traité de concession et de mandat pour la réalisation de la ZAC.
- . de préciser que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la Mairie et une mention sera faite dans deux journaux locaux.

Le dossier de ZAC approuvé sera tenu à la disposition du public, à la Mairie de GRAY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
B. FOURNIER.

